



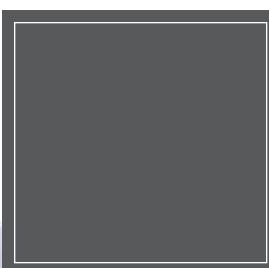




Tirez le maximum du Régime de partage des profits!







SURVOL DU RÉGIME DE PARTAGE DES PROFITS DE L'ASSOCIATION DES MARCHANDS CANADIAN TIRE



Table des matières

Nos profits : Votre épargne	2
Qu'est-ce que le Régime de partage des profits et pourquoi est-il important pour Canadian Tire?	3
Fonctionnement du Régime de partage des profits	5
Vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne	9
Placement de vos primes	13
Examen détaillé des fonds de placement du régime	17
Retraits du Régime de partage des profits	21
Paiement de l'impôt sur vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne	22
Devenir un investisseur et un participant responsable	23
En savoir plus sur le régime et rester informé	24
Accès au site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life	25
Des questions?	26

Nos profits : Votre épargne

Le Régime de partage des profits est un des avantages de faire partie de la grande famille Canadian Tire. À titre de participant, vous pouvez :



recevoir des primes (en argent!) pour votre contribution à l'augmentation des ventes du magasin;



placer vos primes pour les faire fructifier;



épargner et utiliser vos primes pour des événements importants de la vie, comme l'achat d'une maison, le paiement de droits de scolarité et, bien sûr, l'épargne en vue de votre retraite.

LE RÉGIME DE PARTAGE DES PROFITS VOUS DONNE LA LIBERTÉ DE CHOISIR

À titre de participant au Régime de partage des profits, vous avez la liberté de choisir comment vous voulez placer vos primes. Le régime offre diverses options de placement pour vous aider à constituer un portefeuille en tenant compte de vos objectifs d'épargne, de votre horizon de retraite et de votre tolérance au risque.

Toutefois, cette liberté de placement s'accompagne aussi de la responsabilité de vous assurer que vous comprenez les options offertes par le régime ainsi que certaines notions élémentaires sur les placements afin de faire un choix éclairé.

CONTENU DE LA PRÉSENTE BROCHURE SUR LE RÉGIME DE PARTAGE DES **PROFITS**

Les règles du Régime de partage des profits et les options de placement pour tirer le également dans la brochure un questionnaire pour vous aider à choisir vos options de

Qu'est-ce que le Régime de partage des pr et pourquoi est-il important pour Canadian

Disons simplement que le Régime de partage des profits est un incitatif financier qui « vous fait participer aux résultats de l'entreprise ». C'est-à-dire que plus vous travaillez fort pour augmenter les ventes du magasin, plus la part des ventes que vous recevrez par l'entremise du Régime de partage des profits sera élevée. Les régimes de partage des profits sont avantageux à la fois pour les employés et les entreprises. Les employés peuvent agir à titre de propriétaires en contribuant à la réussite financière de l'entreprise et en en profitant. Pour leur part, les entreprises sont outillées pour motiver leurs employés à travailler fort et à fournir un service exceptionnel à leurs clients.

Mais le Régime de partage des profits de l'Association des marchands Canadian Tire ne s'arrête pas là. Même si nous considérons qu'il est important de faire participer les employés aux résultats de l'entreprise et de les récompenser pour leur contribution à l'augmentation des ventes du magasin, nous croyons aussi fermement que nous devons les aider à assurer leur sécurité financière future. Bref, l'objectif du Régime de partage des profits consiste donc à vous verser des primes (en plus de votre salaire*) pour récompenser vos efforts aujourd'hui, pour vous permettre de placer ces primes et faire fructifier votre épargne en vue de la retraite.

Conseils pour améliorer les ventes du magasin afin d'accroître vos primes du Régime de partage des profits!

Un service à la clientèle exceptionnel est l'une des meilleures façons d'augmenter les ventes du magasin. Vous offrez un excellent service à la clientèle en :

•	respectant vos clients – traitez chacun d'eux comme s'il était le plus important	•	étant aimable et dévoué
•	prêtant attention à leurs besoins – évaluez le type de service demandé et adaptez-vous en conséquence	•	étant serviable et renseigné – les clients comptent sur vous pour obtenir des conseils sur les produits et des suggestions
•	démontrant de l'intérêt	•	améliorant les expériences de vos clients et en étant poli, attentionné et efficace

Une autre façon d'accroître les vente consiste à prévenir les activités susceptibles de les réduire. Vous pouvez contribuer à prévenir les activités suivantes susceptibles de réduire nos profits en étant vigilant :

•	mauvais service à la clientèle	•	intrusions
•	produits endommagés et brisés	•	accorder un prix de « solde » avant ou après une promotion
•	vols	•	erreurs

^{*} Vos primes d'accroissement et d'épargne ne sont pas incluses dans votre salaire, et elles vous sont versées à la discrétion de votre marchand.

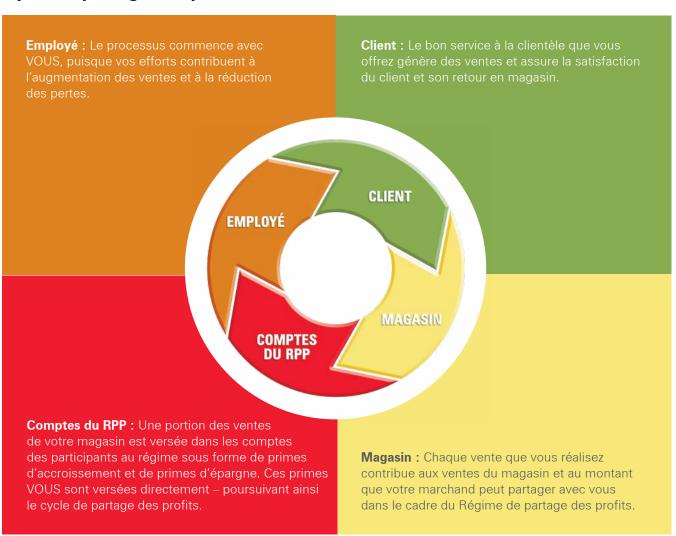
ofits Tire?

VOTRE RÔLE DANS LE RÉGIME DE PARTAGE DES PROFITS

Comme participant, votre rôle est important pour déterminer le montant de la prime que vous recevrez. Les primes que vous touchez sont directement liées aux ventes de votre magasin et à votre contribution à sa réussite. Votre travail assidu au quotidien et le service à la clientèle attentionné que vous offrez chaque jour contribuent à l'augmentation des ventes et peuvent avoir une incidence sur le montant d'argent que vous recevrez en bout de ligne dans le cadre du régime. Autrement dit, le Régime de partage des profits vous permet de partager la réussite de votre magasin.

Le régime suit un processus qui génère continuellement des expériences positives pour toutes les personnes touchées.

Cycle de partage des profits



Fonctionnement du Régime de partage des

Comme participant, vous êtes admissible à une prime d'accroissement en juin et à une prime d'épargne en janvier. Une description plus détaillée des primes d'accroissement et d'épargne est fournie ci-dessous.

1. LA PRIME D'ACCROISSEMENT

Qui est admissible?

Pour recevoir une prime d'accroissement chaque année, vous devez avoir travaillé au moins 1 000 heures l'année précédente et être un employé actif* au même magasin le 1^{er} mai de l'année en cours. Si vous avez donné votre démission ou si votre emploi a pris fin avant le 1^{er} mai, vous ne recevrez pas de prime d'accroissement.

Remarque : Si vous êtes ou employé d'un centre de service, vous pourriez avoir droit à un prime d'accroissement. Demandez à votre marchand si vous êtes admissible.

Voici un exemple de la chronologie de la prime d'accroissement :

Janvier 2015	Décembre 2015	Juin 2016
L'employé est embauché par Canadian Tire	1 000 heures travaillées en 2015	Versement de la première prime d'accroissement

Qui verse l'argent de la prime?

La cotisation pour la prime d'accroissement est versée par votre marchand. Votre prime personnelle vous est versée à la discrétion de votre marchand et elle est fondée sur les éléments suivants :

- les profits réalisés par votre magasin l'année précédente;
- le nombre total de participants dans votre magasin;
- votre rendement personnel.

À combien s'élève ma prime?

Votre marchand finalisera les primes d'accroissement de votre magasin le 31 mai. Il vous indiquera alors le montant qui vous a été accordé. Votre prime d'accroissement sera déposée dans votre compte de primes d'accroissement du Régime de partage des profits en juin.

^{*} Si vous recevez des paiements de maintien de salaire ou une rémunération liée à la cessation de votre emploi, vous n'êtes pas admissible à la prime d'accroissement.

profits

Comment puis-je investir ma prime d'accroissement?

Vous pouvez choisir parmi cinq options de placement pour votre prime d'accroissement :

- Fonds distinct du marché monétaire Financière Sun Life
- Fonds BlackRock (BLK) modéré
- Fonds BlackRock (BLK) prudent
- Fonds BlackRock (BLK) audacieux
- Fonds d'actions Canadian Tire

Vous pouvez répartir votre prime d'accroissement dans n'importe quelle combinaison de ces options. Toutefois, selon les règles du régime, vous devez conserver au moins 10 % de votre prime le Fonds d'actions Canadian Tire.

Si vous ne choisissez pas d'options de placement pour votre prime d'accroissement, elle sera automatiquement investie dans l'option par défaut, qui est répartie comme suit : 10 % dans le Fonds d'actions Canadian Tire et 90 % dans le Fonds BlackRock (BLK) prudent.

Quand puis-je retirer de l'argent?

Vous ne pouvez pas retirer d'argent de votre compte de primes d'accroissement sauf si vous :

- quittez votre emploi chez Canadian Tire;
- prenez votre retraite de Canadian Tire;
- devenez un marchand Canadian Tire ou êtes muté à un poste au sein de la Société Canadian Tire.

2. LA PRIME D'ÉPARGNE

Qui est admissible?

Pour toucher une prime d'épargne chaque année, vous devez avoir reçu une prime d'accroissement et, dans la même année, être un employé actif* au 31 décembre. Si vous avez donné votre démission ou si votre emploi a pris fin avant le 1er mai, vous ne recevrez pas de prime d'épargne.

Voici un exemple de la chronologie de la prime d'épargne :

Janvier 2015	Décembre 2015	Juin 2016	Janvier 2017
L'employé est embauché par Canadian Tire	1 000 heures travaillées en 2015	Versement de la première prime d'accroissement	Versement de la première prime d'épargne

Qui verse la prime?

La cotisation pour les primes d'épargne de votre magasin est versée par la Société Canadian Tire. Votre prime personnelle est fondée sur les éléments suivants :

- le total des primes d'épargne versées par la Société Canadian Tire à votre magasin;
- la valeur de la prime d'accroissement que vous avez reçue en juin de l'année précédente;
- le nombre total de participants au régime dans votre magasin.

À combien s'élève ma prime?

La Société Canadian Tire finalisera les primes d'épargne de votre magasin le 31 décembre, et votre marchand vous indiquera le montant qui vous a été accordé. Votre prime d'épargne sera déposée dans votre compte de primes d'épargne du Régime de partage des profits en janvier.

* Si vous recevez des paiements de maintien de salaire ou une rémunération liée à la cessation de votre emploi, vous n'êtes pas admissible à la prime d'épargne.



Comment puis-je investir ma prime d'épargne?

Vous pouvez choisir parmi les mêmes cinq options de placement que pour votre prime d'accroissement, à savoir :

- Fonds distinct du marché monétaire Financière Sun Life
- Fonds BlackRock (BLK) modéré
- Fonds BlackRock (BLK) prudent
- Fonds BlackRock (BLK) audacieux
- Fonds d'actions Canadian Tire

Vous pouvez répartir la totalité de votre prime d'épargne dans les cinq options de placement offertes, dans les proportions que vous voulez.

Si vous ne choisissez pas d'options de placement pour votre prime d'épargne, elle sera automatiquement investie dans l'option par défaut de vos comptes secondaires de la prime d'épargne. Les options par défaut sont décrites à la page 9.

Quand puis-je?

Vous pouvez retirer de l'argent de votre compte de primes d'épargne du Régime de partage des profits pour les raisons suivantes:

- effectuer le versement initial à l'achat de votre résidence principale;
- rembourser votre hypothèque;
- payer des droits de scolarité ou des dépenses liées à des études (y compris l'achat d'un ordinateur d'une valeur maximale de 1 500 \$):
- payer les honoraires d'un conseiller financier (jusqu'à 500 \$ par année).

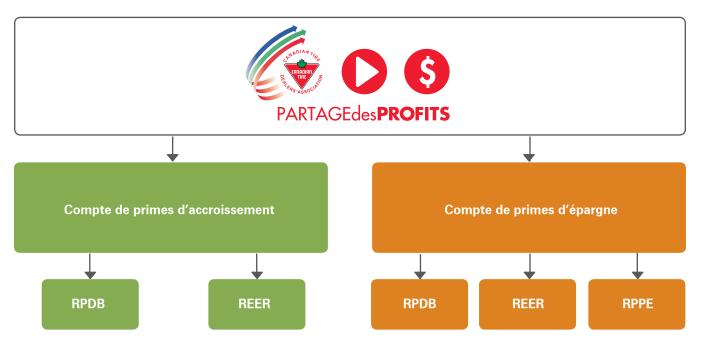
Vous pouvez également retirer jusqu'à 50 % de votre prime d'épargne de l'année en cours sans aucune raison précise.

REMARQUE : Si vous voulez faire un retrait du compte d'épargne, vous devez remplir une demande de retrait (que vous pouvez obtenir de votre marchand) et la soumettre à la Financière Sun Life aux fins d'étude et d'approbation. Si vous avez des questions, appelez un des représentant du Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.



Vos comptes de primes d'accroissement et

Lorsque vous recevez une prime, elle est automatiquement déposée dans votre compte du Régime de partage des profits, puis répartie dans le compte approprié. Par exemple, votre prime d'accroissement est déposée dans votre compte de primes d'accroissement et votre prime d'épargne, dans votre compte de primes d'épargne.



Vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne contiennent des « sous-comptes » qui vous aident à maximiser la valeur de vos primes à savoir :

- un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Vous avez également un compte du Régime de partage des profits pour les employés (RPPE) dans votre compte de primes d'épargne.

Ces sous-comptes sont conçus pour tenir compte des règles d'imposition et d'épargne-retraite de l'Agence du revenu du Canada et pour vous aider à maximiser la valeur de vos primes. *Pour savoir comment il faut faire, reportez-vous à la page 10.*

d'épargne

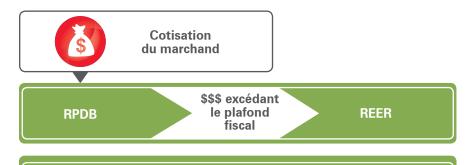
DÉPÔTS DANS VOTRE COMPTE DE PRIMES D'ACCROISSEMENT

Votre marchand verse toutes les cotisations pour vous dans votre compte de primes d'accroissement.

La prime d'accroissement qui vous est versée en juin est déposée dans le RPDB de votre compte de primes d'accroissement.

Si la somme déposée est supérieure à la cotisation maximale permise par les règles de l'Agence du revenu du Canada, l'excédent est automatiquement viré dans le REER de votre compte de primes d'accroissement.

Ces mesures contribuent à réduire l'impôt total que vous devez payer.



90 % dans le Fonds BlackRock (BLK) prudent

10 % dans le Fonds d'actions Canadian Tire

Pourquoi y a-t-il des règles régissant les « cotisations maximales » pour chaque type de compte?

Pour la plupart des participants, la prime est déposée uniquement dans le RPDB. Toutefois, il y a des cas où les comptes du REER et du RPPE sont nécessaires, et c'est pourquoi ils sont offerts!

Chaque année, l'Agence du revenu du Canada fixe un plafond de cotisation annuel pour les comptes de type régime de participation différée aux bénéfices et régime enregistré d'épargne-retraite, parce que :

- les dépôts dans ces comptes sont effectués « avant impôts »;
- l'argent déposé dans le compte et le rendement qu'il vous procure n'est pas imposé, à moins que vous ne le retiriez.

En revanche, l'argent déposé dans le RPPE est imposable tout comme le rendement qu'il vous rapporte. Il n'y a donc aucune limite de dépôt dans ce type de compte.

La Financière Sun Life gère automatiquement les dépôts selon les règles courantes de l'Agence du revenu du Canada. Toutefois, si vous participez à un autre régime, par exemple un REER personnel offert par votre institution financière, il est conseillé de communiquer avec un représentant de la Financière Sun Life pour déterminer l'incidence sur le Régime de partage des

DÉPÔTS DANS VOTRE COMPTE DE PRIMES D'ÉPARGNE

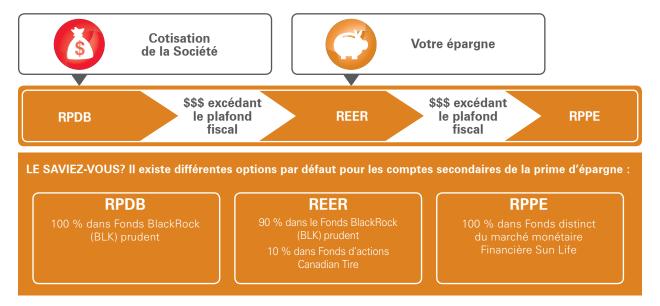
C'est sensiblement le même processus que pour la prime d'accroissement, sauf qu'une autre option s'ajoute : un compte dans le RPPE.

La prime d'épargne qui vous est versée en janvier est déposée dans le RPDB de votre compte de primes d'épargne.

Si la somme déposée est supérieure à la cotisation maximale permise, l'excédent est automatiquement viré dans le REER de votre compte de primes d'éparque.

Si la somme déposée dans le REER est supérieure à la cotisation maximale permise, l'excédent est automatiquement viré dans le RPPE de votre compte de primes d'épargne.

lci aussi, ces mesures visent à réduire l'impôt total que vous devez payer sur vos primes.



Cotisations personnelles au compte d'épargne

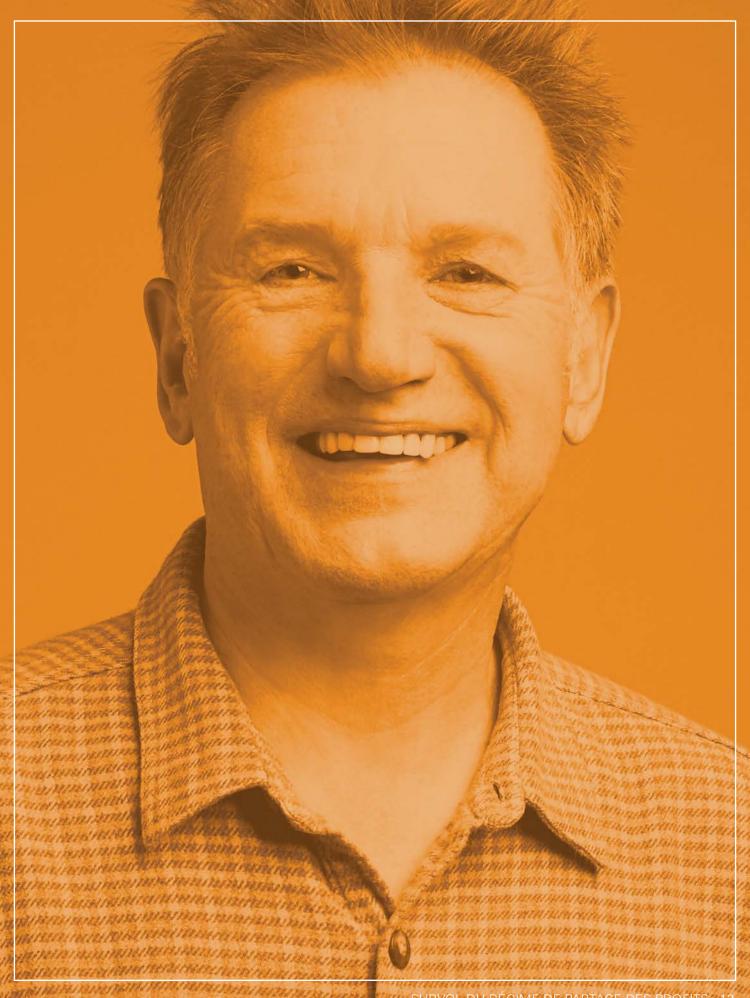
Une des principales différences est que vous pouvez faire des cotisations personnelles dans le compte de primes d'épargne si vous le désirez! Ces cotisations sont directement déposées dans le REER de votre compte d'épargne.

De nombreuses raisons justifient le versement de cotisations personnelles au REER du Régime de partage des profits :

- augmenter votre épargne-retraite;
- profiter de l'expertise des gestionnaires de portefeuilles professionnels du régime;
- bénéficier de frais de gestion inférieurs (en général, les frais de gestion d'un REER personnel souscrit à votre banque sont beaucoup plus élevés que ceux du Régime de partage des profits!).

LE SAVIEZ-VOUS? Vous devez inclure le solde de votre RPPE dans votre déclaration d'impôt sur le revenu!

Comme le RPPE de vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne n'est pas enregistré, vous devez payer de l'impôt sur le rendement qu'il vous procure. Si vous avez des fonds dans le RPPE de vos comptes, la Financière Sun Life vous enverra un relevé d'impôt chaque année pour les besoins de votre déclaration de revenus.



homaining municipal and a fall an

Placement de vos primes

Vos décisions de placement sont importantes pour tirer le maximum du Régime de partage des profits.

OPTIONS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PARTAGE DES PROFITS

À votre adhésion au Régime de partage des profits, on vous demandera de choisir une combinaison de placements pour vos primes parmi les options suivantes. Le niveau de risque, la philosophie de placement et la composition de l'actif (p. ex. : actions, obligations) de chacune sont différents.

- Fonds BlackRock (BLK) audacieux
- Fonds BlackRock (BLK) modéré
- Fonds BlackRock (BLK) prudent
- Fonds distinct du marché monétaire Financière Sun Life
- Fonds d'actions Canadian Tire

QUEL EST LE MEILLEUR PLACEMENT POUR VOUS?

Si vous n'avez pas beaucoup d'expérience en placements, il peut être difficile de choisir une option (ou des options) et d'avoir confiance en votre décision. Les énoncés sous les trois questions suivantes vous aideront à déterminer votre profil d'investisseur et votre tolérance au risque. En connaissant le niveau de risque que vous êtes prêt à assumer, vous pourrez plus facilement choisir la combinaison appropriée d'options de placement.

Lisez chaque énoncé et inscrivez « oui » ou « non » à côté de chacun. Faites ensuite le total des oui de chaque section et poursuivez votre lecture pour connaître votre style d'investisseur selon votre résultat. Chaque option de placement est expliquée à la section suivante.

REMARQUE : Il est conseillé de refaire cet exercice une ou deux fois par année, car votre style et vos besoins peuvent changer au fil du temps. Le cas échéant, vous pouvez changer vos options de placement en tout temps sur masunlife.ca, le site Web de la Financière Sun Life.

Êtes-vous un investisseur prudent?

- Je me décrirais comme un investisseur ayant peu de connaissances en placements.
- Je n'aime pas prendre de risques et je peux seulement assumer des pertes minimes à modérées.
- Je serais très contrarié si la valeur de mes placements chutait au cours de quelque période que ce soit.
- Si la valeur de mon avoir dégringolait de 20 % en un seul mois, je retirerais immédiatement les fonds.
- J'aurai probablement besoin de l'argent de mes placements dans les cinq prochaines années parce que je ne suis pas loin de la retraite ou que je m'apprête à faire un achat important.
- Il est fort probable que j'aie besoin de retirer une grande partie de mon solde plus tôt que prévu.

Si vous avez répondu « oui » à la plupart des énoncés ci-dessus, vous êtes fort probablement un investisseur prudent. Votre tolérance aux rendements en montagnes russes (ou à la volatilité) est faible, et vous voulez préserver le solde de votre compte du Régime de partage des profits. Voici les options possibles pour un investisseur prudent : Fonds BlackRock (BLK) prudent et Fonds distinct du marché monétaire Sun Life.

Êtes-vous un investisseur modéré?

- J'ai certaines connaissances en placements, mais j'ai encore beaucoup à apprendre.
- Je suis prêt à prendre certains risques et je peux assumer des rendements faibles pendant une année.
- Je suis prêt à accepter un rendement moindre plus prévisible, pour autant que la fluctuation de valeur de mes placements reste minime.
- Si la valeur de mon avoir chutait de 20 % en un seul mois, j'attendrais qu'elle remonte avant de faire des changements.
- Je ne prévois pas prendre ma retraite dans un avenir rapproché. J'aurais probablement besoin de mon argent d'ici cinq à quinze ans.
- Il est probable que j'aie besoin de retirer une grande partie de mon solde plus tôt que prévu.

Si vous avez répondu « oui » à la plupart des énoncés ci-dessus, vous êtes fort probablement un investisseur modéré. Votre tolérance aux rendements en montagnes russes (ou à la volatilité) est modérée, et vous voulez préserver votre capital tout en obtenant un rendement variant de faible à moyen. L'option possible pour un investisseur modéré est le Fonds BlackRock (BLK) modéré.

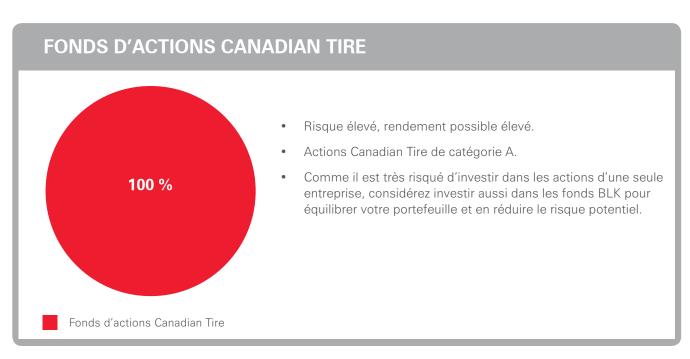
Êtes-vous un investisseur agressif?

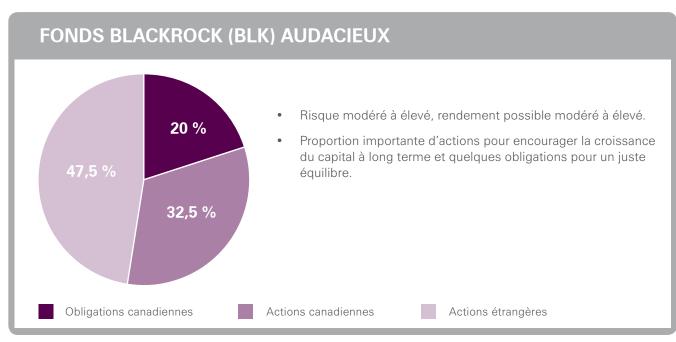
- 1. J'ai une grande connaissance des placements et je me considère comme un investisseur expérimenté.
- 2. J'ai une bonne tolérance au risque et je suis prêt à assumer plus d'une année de faibles rendements.
- 3. Je veux le rendement le plus élevé possible et je comprends que la valeur de mes placements peut fluctuer considérablement au fil du temps.
- 4. Si la valeur de mon avoir chutait de 20 % en un seul mois, je ferais d'autres placements pour profiter des prix inférieurs.
- 5. Je ne prévois pas prendre ma retraite avant bien des années encore. Je n'aurais donc pas besoin de l'argent investi dans les 15 à 25 prochaines années.

Si vous avez répondu « oui » à la plupart des énoncés ci-dessus, vous êtes fort probablement un investisseur audacieux. Votre tolérance aux montées et aux descentes vertigineuses de vos placements est élevée, et vous visez la croissance la plus élevée possible à long terme. La volatilité à court terme ne vous inquiète pas. Les options de placement possibles pour un investisseur audacieux sont le Fonds BlackRock (BLK) audacieux et le Fonds d'actions Canadian Tire.

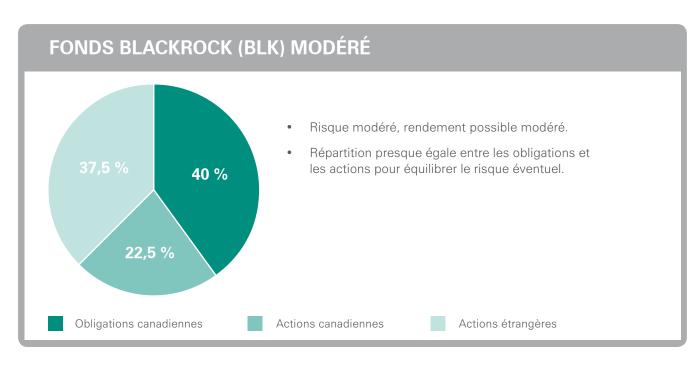


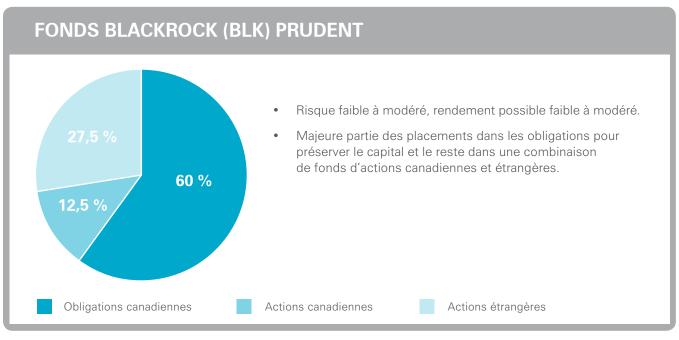
Examen détaillé des fonds de placement d



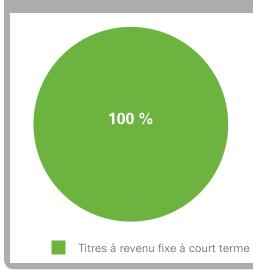


u régime









- Risque faible, rendement possible peu élevé.
- Bons du Trésor, acceptations bancaires, titres à court terme et liquidités.
- Placement à court terme le plus sûr.
- À long terme, le rendement de cette option risque de ne pas suivre le rythme de l'inflation.

Rappelez-vous que ces renseignements sur les options de placement ne sont pas des conseils de placement. C'est à vous de prendre vos propres décisions. Si vous avez besoin d'aide pour choisir vos options, vous pouvez vous adresser à un conseiller financier personnel.

CHANGEMENT DE VOS OPTIONS DE PLACEMENT

En tout temps en cours d'année, vous pouvez modifier la composition de vos placements. Il vous suffit d'ouvrir une session sur le site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life, **masunlife.ca**, pour changer vos options de placement.

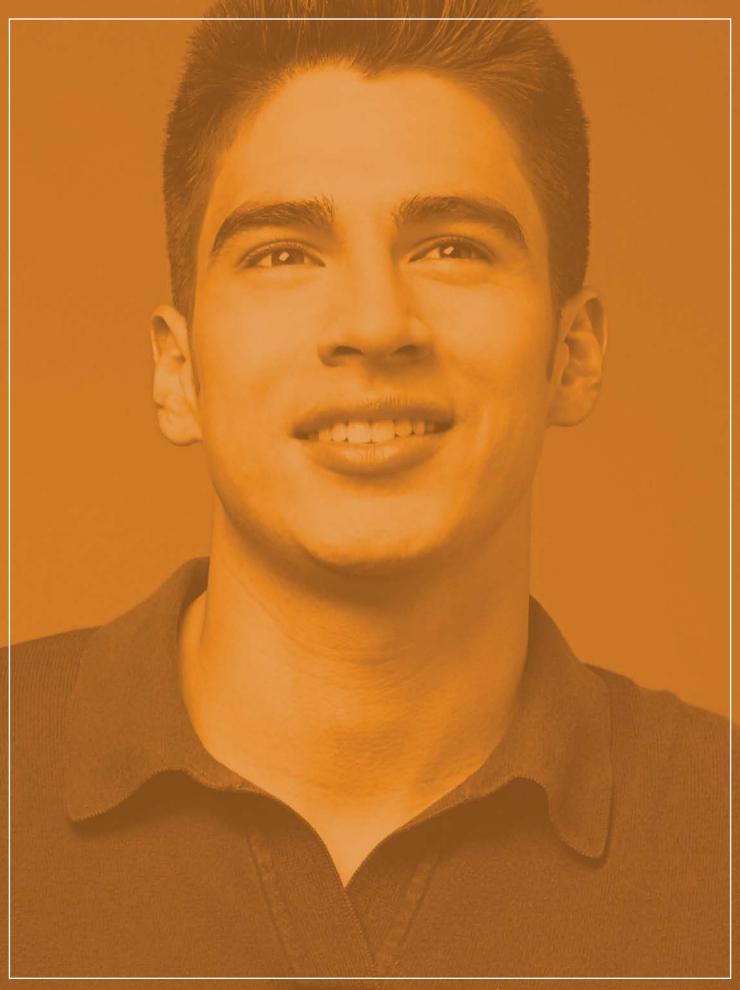
Pour ouvrir une session, vous aurez besoin de votre code d'accès et de votre mot de passe qui vous sont communiqués par la Financière Sun Life au moment de votre adhésion. Si vous les avez égarés ou avez de la difficulté à ouvrir une session, appelez un représentant du Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au **1-866-733-8612**, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.

BESOIN DE CONSEILS DE PLACEMENT?

À titre de participant, il vous revient d'obtenir des conseils financiers si vous en avez besoin. Parlez à votre conseiller financier pour choisir vos options de placement et gérer votre épargne dans le Régime de partage des profits.

SAVIEZ-VOUS QUE... vous pouvez retirer jusqu'à 500 \$ de votre compte de primes d'épargne pour payer les conseils de placement d'un conseiller financier personnel!

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur les options de placement, vous pouvez visiter le site Web de la Financière Sun Life ou communiquer avec l'un de ses représentants.



Retraits du Régime de partage des profits

Le Régime de partage des profits est conçu pour vous aider à épargner en vue de la retraite. Par conséquent, les retraits sont régis par des lignes directrices particulières.

COMPTE DE PRIMES D'ACCROISSEMENT

Vous pouvez retirer des fonds de votre compte de primes d'accroissement que si vous cessez de participer au régime, quittez Canadian Tire, prenez votre retraite de chez Canadian Tire, devenez un marchand associé ou obtenez un poste au sein de la Société Canadian Tire.

COMPTE DE PRIMES D'ÉPARGNE

Il est possible de retirer des fonds de votre compte de primes d'épargne pour quatre raisons :

- 1. effectuer le versement initial à l'achat de votre résidence principale;
- 2. rembourser votre hypothèque;
- 3. payer des droits de scolarité ou des dépenses liées à des études (y compris l'achat d'un ordinateur d'une valeur maximale de 1 500 \$);
- 4. payer les honoraires d'un conseiller financier personnel (jusqu'à 500 \$ par année).

Vous pouvez aussi retirer jusqu'à 50 % de votre prime d'épargne de l'année en cours sans aucune raison précise.

En outre, vous pouvez retirer de l'argent de votre REER et l'utiliser dans le cadre du Régime d'accès à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Toutefois, souvenez-vous que vous avez 15 ans après un retrait RAP et 10 ans après un retrait REEP pour reverser cette somme à un REER à défaut de quoi, elle sera incluse dans votre revenu de l'année en question et imposée.

Si vous voulez faire un retrait de votre compte de primes d'épargne, vous devez remplir une demande de retrait (que vous pouvez obtenir de votre marchand) et la soumettre à la Financière Sun Life aux fins d'étude et d'approbation.



Paiement de l'impôt sur vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne

Dans le cas des comptes enregistrés, comme le Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) et le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), l'impôt est prélevé au moment du retrait. Quant aux comptes non enregistrés, comme le Régime de partage des profits pour les employés (RPPE), ils sont imposables. Le rendement tiré de vos placements est soumis à l'impôt sur le revenu dans l'année où il a été obtenu.

Le tableau suivant explique plus en détail à quel moment vous devez vous attendre à payer de l'impôt pour chaque compte.

Type de compte	Devrez-vous payer de l'impôt?
RPDB – compte d'accroissement	Seulement si vous quittez le Régime de partage des profits ou retirez de l'argent du régime. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
REER – compte d'accroissement	Seulement si vous quittez le Régime de partage des profits ou retirez de l'argent du régime. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
RPDB – compte d'épargne	Vous paierez « l'impôt à la source » immédiatement après le retrait des fonds du compte d'épargne du RPDB. Le montant du retrait sera ajouté à votre revenu de l'année. Vous recevrez un relevé d'impôt de la Financière Sun Life si vous retirez de l'argent de ce compte. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
REER – compte d′épargne	Vous paierez « l'impôt à la source » immédiatement après le retrait des fonds du compte d'épargne du REER. Le montant du retrait sera ajouté à votre revenu de l'année. Vous recevrez un relevé d'impôt de la Financière Sun Life si vous retirez de l'argent de ce compte. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
RPPE – compte d′épargne	Chaque année, vous paierez de l'impôt sur les revenus de placement que vous obtenez.

Devenir un investisseur et un participant responsable

À titre de participant, il vous revient de comprendre le fonctionnement du régime pour l'inclure dans vos objectifs d'épargne généraux. Plus particulièrement, vous devez :

- choisir les options de placement de vos primes d'accroissement et d'épargne;
- savoir utiliser le site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life, **masunlife.ca**, pour faire vos choix de placement;
- revoir périodiquement vos placements pour vous assurer qu'ils continuent de s'inscrire dans votre stratégie de placement et qu'ils correspondent à votre tolérance au risque;
- poser des questions si vous ne comprenez pas un aspect du Régime;
- vous renseigner davantage en consultant d'autres sources d'information comme les journaux, les magazines, les livres et les sites Web, et en consultant des conseillers financiers indépendants;
- comprendre l'incidence de vos épargnes sur vos objectifs et besoins financiers actuels et futurs; (conseil : utilisez le planificateur de retraite, accessible sur **masunlife.ca**)
- déterminer d'autres façons d'économiser en vue de la retraite à part le Régime de partage des profits (par exemple, un REER ou des épargnes personnelles) pour atteindre vos objectifs.



En savoir plus sur le régime et rester informé

Vidéos tutoriels sur le Régime de partage des profits

Visitez les liens ci-dessous et ouvrez une session dans masunlife.ca ou Université CT pour visionner nos deux vidéos tutoriels sur le Régime de partage des profits. Ils donnent un aperçu du régime, expliquent la façon dont vos primes fonctionnent et fournissent des détails sur les placements et les types de comptes offerts.

VIDÉO 1 : bit.do/partagedesprofits1 VIDÉO 2 : bit.do/partagedesprofits2

Bulletin Sur la piste...

Nous publions le bulletin Sur la piste... trois fois par année à l'intention de tous les participants au Régime de partage des profits. Il présente de l'information sur le régime et des articles pour vous aider à en tirer le maximum. Demandez le dernier numéro à votre marchand.

Rapport annuel du Régime de partage des profits

Le rapport annuel du Régime de partage des profits est publié chaque printemps et distribué à tous les participants. Vous y trouvez de l'information utile sur le fonctionnement du régime, le rendement des options de placement au cours de la dernière année ainsi que les principales ressources pour obtenir des réponses à vos questions sur le régime.

Site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life (masunlife.ca)

La Financière Sun Life héberge un site Web pour tous les participants. En ouvrant une session, vous obtenez le solde de votre compte personnel, les transactions que vous avez faites, le rendement de vos placements, etc. Le site Web offre beaucoup d'outils et de documents pour vous aider à en savoir plus sur les placements et l'épargne-retraite; entre autres:

- un outil de répartition de l'actif pour vous aider à choisir les options de placement qui vous conviennent le mieux; et
- un outil de planification de la retraite pour vous aider à déterminer combien vous devez épargner pour votre retraite.

Relevés du régime fournis par la Financière Sun Life

Vous recevez aussi un relevé personnel deux fois par année présentant le résumé de vos comptes et de vos transactions pendant l'année. Ce relevé est utile pour surveiller votre compte et le rendement de vos placements.

Soutien individuel

Vous pouvez appeler un consultant en retraite de la Financière Sun Life, au 1-866-292-3664, disponible les jours ouvrables de 8 h à 18 h, HE, pour obtenir un aperçu du régime et de la façon dont il fonctionne. *Désigné sous le nom de conseiller en sécurité financière au Québec.

Accès au site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life, masunlife.ca

Le site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life la Financière Sun Life est un excellent outil pour consulter votre compte, passer en revue ou changer vos options de placement. Visitez-le et ouvrez une session sur **masunlife.ca**.



Quand vous adhérez au régime, la Financière Sun Life vous poste votre code d'accès au site Web ainsi que des instructions pour créer votre mot de passe. Si vous n'avez pas reçu votre code d'accès, vous pouvez en obtenir un en ligne en cliquant sur le bouton « Inscrivez-vous maintenant ». Vous pouvez aussi communiquer avec un représentant de la Financière Sun Life pour demander un code d'accès.



Ensuite, cliquez sur « mon centre financier ».



Vos comptes sont affichés. À partir d'ici vous pouvez :

- consulter votre solde;
- vérifier les primes qui ont été déposées dans votre compte;
- vérifier vos retraits;
- passer en revue et mettre à jour vos options de placement;
- remplir l'outil de répartition de l'actif (pour vous aider à déterminer quel type d'investisseur vous êtes).



Des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignement sur le Régime de partage des profits, visitez le site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life, masunlife.ca, ou communiquez par téléphone avec lun représentant du Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.

Si vous avez des questions ou des suggestions sur cette brochure ou toute autre communication sur le Régime de partage des profits, communiquez avec nous à profitsharingplan@morneaushepell.com.

